

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250519-20-DE
Reçu le 23/05/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 mai 2025

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.

Etaient excusés ou absents : LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.

Procurations :

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et dont le bilan est joint en annexe 2)
- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250519-20-DE
Reçu le 23/05/2025



Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du DEPARTEMENT et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,
le Maire,

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,



Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

23 MAI 2025



N° 20 / 2025

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Annexe 1 à la délibération du 19 mai 2025 du conseil municipal de PARNAC identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	M²	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
191 rue de la forge	B 773	0.02	158	Toit Mairie	Solaire photovoltaïque
191 rue de la forge	B 773	0.01	77	Toit atelier	Solaire photovoltaïque
66 allée du souvenir Français	B 1373	0.01	57	Toit logement école	Solaire photovoltaïque
40 allée du souvenir Français	B 1373	0.02	203	Toit MAM	Solaire photovoltaïque
Lotissement les vignes	B 1008	0.01	114	Toit logements communaux	Solaire photovoltaïque
Place Henri Mercadier	B 1424	0.05	472	Toit salle des fêtes Auvent	Solaire photovoltaïque

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du



DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-211602146-20250519-20-DE
Reçu le 23/05/2025

Annexe délibération

N° 20 / 2025

Réponses à la consultation publique sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

RESULTATS			
oui	non	ne se prononce pas	observations
1			
		1	1) Avant de donner un accord de principe, prière de donner aux contribuables le montant et le détail du financement. 2) Précisez les emplacements envisagés et l'impact pour les paysages de notre commune
1			C'est bon pour la planète
1			
1			Quel sera le plan de financement? Les subventions? Combien d'entreprises seront contactées? Impact sur l'investissement du budget communal? Calcul des économies générées? Ce questionnaire ne dispense pas la mairie d'organiser une réunion publique!
1			Il faut que le plus vite possible les énergies renouvelables remplacent les énergies fossiles, Cette installation va dans le bon sens.
1			
1			OUI sur les batiments communaux plutôt que sur les espaces naturels
1			
1			
1			
1			
1			
1			Aucun commentaire c'est normal le OUI
1			Sur les toits OUI sur les sols NON
1			Bonne initiative
1			
1			
1			
1			
1			
1			On ne peut qu'être favorable à un tel projet, Néanmoins, il serait souhaitable que les administrés connaissent le montant de l'investissement, les taux de subventions espérées ainsi que la durée du retour sur investissement.
1			
1			Pas de panneaux photovoltaïques au sol
	1		
23	1	1	TOTAL

Nous avons eu 25 réponses dont 23 favorables, 1 défavorable et 1 qui ne se prononce pas,

